ASSEMBLEE NATIONALE

4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 668

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. L. 418-3 du code rural)

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« cinq années au moins »,

les mots :

« neuf ans renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie la réduction de la durée du bail à cinq ans ni l'absence de clause de renouvellement de ce bail.